



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Quotas de production : Charentes-Poitou

Question écrite n° 13637

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation de la region Charentes-Poitou a l'egard des penalites laitieres. Elle observe que cette region a vu partir plus de 12 p 100 de sa quantite de reference depuis l'instauration des quotas, et que le tissu rural commence a en etre dangereusement atteint. Afin d'y resister, elle souligne la necessite, pour retablir un peu d'equite, de recuperer les quantites indument prelevees lors de la campagne 1986-1987 (exces de gel au-dela des 2 p 100 reglementaires), soit 25 000 tonnes. Dans l'immediat, pour commencer le reglement de ce contentieux, elle demande au ministre une compensation sur les presents depassements, soit 5 000 tonnes au total.

Texte de la réponse

Reponse. - La maitrise de la production laitiere a introduit des contraintes severes dans toutes les regions, quels que soient l'importance de leur production et leur niveau de specialisation. Pour la campagne 1986-1987, la communaute europeenne avait finance un programme d'aides a la cessation d'activite laitiere, ouvert sans restriction a tous les producteurs afin de geler 2 p 100 de la quantite nationale garantie de chaque etat membre, soit au total 530 160 tonnes en France, au debut de la campagne 1987-1988. Certaines regions ont participe de facon plus importante a ce programme ; des difficultes sont apparues chaque fois que les producteurs ont souscrit des demandes d'aides a la cessation laitiere dont le total excede nettement 2 p 100 de la reference regionale. L'Etat ne pouvait refuser ces demandes d'aides communautaires tant que, au niveau national, le gel de 2 p 100 n'etait pas atteint. Pour eviter une situation identique a l'occasion du gel de 1 p 100, qui a pris effet au debut de la campagne 1988-1989, un mecanisme a ete mis en place pour s'assurer que l'objectif de gel serait atteint laiterie par laiterie. Dans quelques cas isoles, ou le volume libere par les primes de cessation d'activite attribuees en 1987-1988 restait insuffisant, il a fallu recourir a une legere diminution de la reference des producteurs en activite au debut de la campagne 1988-1989.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Segolene](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13637

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2376